



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

L' Histoire Du Iansenisme; Contenant Sa Conception, Sa Naissance, Son Accroissement, Et Son Agonie

Bourg, Moïse du

A Boverdeavx

2. §.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37094

d'Ipse, intitulé *AVGVSTINVS*: & qu'elles ont esté condamnées dans le sens, auquel cet Auteur les a expliquées: & comme telles nous les condamnons derechef. Quelques-vns plus speculatifs pourront faire d'autres observations particuliers sur cette Bulle. Je me contente de celles-cy pour le present, & de faire voir comme elle reduit le IANSENISME à l'AGONIE.

2. §.

LEs Iansenistes abbatu par ce coup mortel du Vatican ont bien fait tous leurs efforts pour s'en relever: mais ils ont esté semblables à ceux des Agonisans qui tendent à leur fin; ils taschent de se lever debout, mais ce n'est que pour retomber plus pesamment; ils se reveillent, ils se debattent, ils s'irritent contre ceux qui les retiennent; mais ce n'est que pour rechoir aussi-tost dans vn assoupissement lethargique: Ils donnent ce semble quelque esperance de vie; mais ce n'est qu'un symptome de leur mort prochaine. Les Iansenistes ont fait tout leurs possible, sinon pour invalider cette Bulle, du moins pour empescher qu'elle ne füst receuë, & publiée en France. On sçait assés comme quoy ils ont cabalé pour empescher que le Parlement de Paris ne verifiast, & enregistrast la Decla-

ration du Roy qui en ordonnoit la Publication, comme quoy ils publierent, *Que ce seroit introduire l'Inquisition d'Espagne en France, donner aux Euesques vne nouvelle jurisdiction sur les sujets du Roy, & autres telles apprehensions; de sorte qu'en effet ils en virent la surseance pour quelque temps.*

Ils ne furent pas si heureux auprès de Nosseigneurs les Prelats en l'Assemblée du Clergé. Car ils ne purent empescher que cette Bulle ne leur fut portée de la part de Sa Sté. par son Nonce, & que ces vigilans, sçauans, & zelés Pasteurs pour le bien de leurs troupeaux, ne reconnussent que c'estoit vn moyen tres-fficace pour en esloigner les loups, & mesme pour les exterminer entierement. Ils receurent donc avec toute sorte de respect cette Bulle du Souuerain Pasteur du bercail de I. C. ils la firent publier dans tous leurs Dioceses, ils témoignèrent leur soumission par la lettre qu'ils en escriuirent à Sa Sainteté, & leur zele par celle qu'ils adresserent à tous les autres Prelats de France pour les inuiter à la publier chascun dans leur district à leur exemple; y adjoustant la formule de la soubscription qu'ils exigeroient de tous les Ecclesiastiques de leurs Dioceses,

en

en les obligeant de se soumettre à cette Bulle. Vous trouuerés vne copie de cette formule sur la fin de ce traité. Le zele mesme de ces Illustres Prelats à l'exécution de cette Bulle alla si auant qu'ils resolurent en leur Deliberation du 2 de Septembre l'an 1656. *Qu'aucun Prelat ne seroit receu dans les Assemblées generales, provinciales, ny particulieres du Clergé, qui auroit esté negligent à faire executer les ordres qui auoient esté pris contre la doctrine de Iansenius dans les Assemblées du Clergé.*

De plus tous ces ordres, & ces resolutions qui auoient esté prises sur ce sujet, jusques au premier iour de Septembre auant la separation de l'Assemblée, ayant esté signez par tous les Prelats de l'Assemblée; deux d'entre'eux ayans modifié leur seing auquel ils auoient adjousté, *qu'ils le donnoient de peur de faire Schisme & rompre l'Unité qu'ils deuoient garder avec leurs Confreres*; Ils furent priez par les autres de vouloir signer sans restriction, & mesme au contraire de tesmoigner qu'ils le faisoient de bon cœur, & parce que tel estoit veritablemēt leur sentiment. Et c'est ce qui se fit le lendemain, en l'Assemblée generale qui se tint aux Augustins. Et enfin tous ordonnerent auant que de se separer, que

leur relation avec la susdite Bulle d'Alexandre VII. seroit enregistrée dans le Greffe de leur Officialitez. Enfin ce qui leur est tres-glorieux, le Pape ayant receu par les mains de Monsieur l'Euésque de Lodeue, qui estoit lors à Rome, les lettres, & les sentimens des Prelats de France, au suiet de sa Constitution, il luy dit: Que suiuant l'exemple des Euésques de France, ceux des autres Royumes auxquels il l'auoit enuoiée l'auoient receuë, & souscrite, d'où nous pouuons conclure euidentement que l'Eglise vniuerselle consent à cette condamnation: ce qui a la mesme autorité qu'un Concile vniuersel.

Pour ce qui touche la declaration du Roy, quelque temps apres qu'elle eut esté présentée au Parlement de Paris, & qu'il eut fait de tres-humbles remonstrances sur cela à sa Majesté; le Roy se transporta en propre personne à son Parlement pour y tenir son lit de justice le 19 de Decembre de l'an 1657. avec vne pompe, & magnificence du tout extraordinaire, accompagné de plusieurs Princes, Ducs, & Pairs, Seigneurs, & Officiers de sa Couronne; & fit faire la lecture, publication, & enregistrement de la Bulle de N. S. P. le Pape Alexandre VII. où est inserée celle d'Innocent X. & ensemble de sa Declara-

tion sur ce sujet, où il dit, *Qu'il a receu cette Bulle avec le respect dû au St. Siege, laquelle il luy a fait presenter par le Sieur Piccolomini Archevesque de Cesarée son Nonce, & qu'apres l'auoir fait examiner en son Conseil, il ne s'est rien trouué en icelle non plus que dans la premiere Bulle d'Innocent X. qui soit contraire aux libertez de l'Eglise Gallicane, ny autres droits de sa Couronne. Cette mesme Bulle, & Declaration, ont esté receuës & enregistrées en suite dans les autres Cours Subalternes de ce Parlement, conformément à son Arrest du 19 de Decembre 1657. Puis au Parlement de Bourdeaux, & aux autres.*

Vne action si solennelle, & si Royale ferma la Bouche, & arresta la plume des Iansenistes pour les empescher d'objecter que cette Bulle n'auoit pas esté receuë, & publiée en France, & de prendre de là vn pretexte de n'y pas obeïr. Mais elle ne leur en osta pas vn autre qu'ils auoient premedité il y a bien long-temps, & qu'ils gardoient pour leur derniere baterie, qui est de dire: *Que le Pape ne peut point definir vne chose estre de Foy, sans l'assemblée d'vn Concile general.*

L'on a vû là-dessus au grand scandale des Catholiques des liures imprimez, qu'ils ont

fait courir par la France en langage vulgaire, afin que les femmes mesmes, & le simple peuple en pût avoir la connoissance, & le faire juge dans vn affaire si difficile, & si dangereuse. Ce fût aussi le dernier refuge, & le pretexte des Pelagiens apres qu'ils eurent esté condamnez par les Papes, & les Prelats de la Palestine & d'autres endroits, ainsi que le remarque, & le refute St Augustin en son Epistre 5. voicy comme parle ce St. Docteur qui ne leur peut estre suspect. *Ils aspirent à la gloire de voir l'Orient & l'Occident assemblez en vn Concile à leur consideration: Au lieu qu'il est plus conuenable, qu'apres que les Euesques ont donné leur jugement suffisant, & competent: leur vigilance, & sollicitude Pastorale les traite comme des loups.* En effet les Pelagiens, & Semipelagiens, ne furent point declarés & condamnez comme Heretiques par aucun Concile general; Mais seulement par les Papes Innocent, & Celestin en dernier ressort, & par les suffragos de plusieurs Euesques dans des Assemblées Provinciales. Vous diriez que St. Augustin, que les Iansenistes prennent pour leur Patron, a voulu faire en ce peu de parolles le craion de leur Secte par vn esprit Prophetique sous le nom des Pelagiens.

Si je faisois estat icy de donner vn discours

didascalique, au lieu de l'Historique, dont ie fais profession, i'aurois vn beau champ ouvert pour m'estendre sur vne preuue si vaste, & si auantageuse pour les Catholiques contre les Iansenistes; qui est que le Pape, le Souuerain Pontife, & Pasteur de l'Eglise Vniuerselle, peut deffinir vn point de foy sans assembler vn Concile General. Mais il me suffit de renuoier mon lecteur à l'histoire Ecclesiastique, nommément à celle qu'ont escrete ces deux belles lumieres de cette histoire le Cardinal Baronius, & Sponde Euesque de Pamiers, comme aussi à d'autres escrits qui ont esté recemment publiés sur ce sujet, pour opposer à ceux des Iansenistes, qui combattoient cette verité Catholique. Entre autres à la Harangue de Monsieur Filleau Aduocat du Roy au Presidial de Poitiers qu'il y prononça à l'Enregistrement de la Declaration derniere du Roy contre les Iansenistes. Là ce docte Officier du Roy, tres-zelé Catholique tire du fond de sa grande capacité, & de son ample memoire plusieurs preuues de tous les siecles precedens depuis le commencement de l'Eglise jusques à ces derniers, où nous sommes, qui font voir que les Papes ont de tout-temps non seulement eu le pou-

voir, mais usé de ce mesme pouuoir, de décider en dernier ressort les choses de Foy, de declarer des propositions Heretiques, d'Anathematizer les Heresiarques, & leurs sectateurs: & de condamner leurs liures, & la doctrine qui y est contenuë, sans auoir pour cela assemblé de Concile Oecumenique.

Le mesme Monsieur Filleau, comme Docteur regent és Droits de l'Vniuersité de la mesme Ville de Poitiers, auoit vn peu auparavant contribué beaucoup à ce que cette celebre Academie receut, & se soumit à cette Bulle d'Alexandre VII. Ce qui se fit avec grande solemnité dans cette grande Ville le 15. de Decembre 1657. en cette sorte. Le Recteur de l'Vniuersité, & les Docteurs en corps s'estans rendus processionnellement dans l'Eglise de S. Hilaire le Protecteur de cette fameuse Academie, jurerent publiquement l'obseruation de cette Bulle, & protesterent sous le mesme serment sur les SS. Euangiles & en presence du tres-Saint Sacrement de l'Autel, estants de genoux, *De ne receuoir & l'auenir aucun dans ladite Vniuersité, qui n'est fait vn pareil serment: mesmes que ceux du Corps qui estoient lors absens, n'y auroient point de voix auant que de l'auoir aussi presté.*